

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Florac  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du lundi 26 février 2024

Délibération N° DE\_2024\_020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16
Date de la convocation : 16/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Stéphan MAURIN, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés : Cyril DJALMIT représenté par Michèle BUISSON

Absents et Excusés : Florence BOISSIER, Thibaud MALGOUYRES, Gilles MERCIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christelle FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Budget de l'eau et de l'assainissement : autorisation de mandater, engager et titrer sur la section d'investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Préfecture de Mende

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/03/2024

048-200057594-DE\_2024\_020-DE

DE\_2024\_020

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Mr le Maire propose l'application de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) selon le tableau ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'eau et de l'assainissement 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Article	opération	Libellé	Prévu BP	25%
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>12 800.00</b>	<b>3 200.00</b>
2031	408	Frais d'études, recherche, développement	2 800.00	<b>700,00</b>
2031	410	Frais d'études, recherche, développement	10 000.00	<b>2 500.00</b>
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>288 000.00</b>	<b>72 000.00</b>
2111	408	Terrains nus	23 000.00	<b>5 750.00</b>
2151	410	installations complexes spécialisées	265 000.00	<b>66 250.00</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>300 800.00</b>	<b>75 200.00</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 75 200 euros, soit 25% de 300 800 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Stéphan MAURIN  
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christelle FOLCHER  
Secrétaire de séance



DE\_2024\_020